



Annual Report on the
Access to Information
Act
2008-09

INFO-0782

Rapport annuel
concernant la
Loi sur l'accès
à l'information
2008-2009

INFO-0782



*Annual Report on the Access to Information
Act 2008–09*

© Minister of Public Works and Government
Services Canada 2009
Catalogue number CC171-7/2009
ISBN 978-0-662-06822-8

Published by the Canadian Nuclear Safety
Commission (CNSC)
Catalogue number: INFO-0782

Extracts from this document may be
reproduced for individual use without
permission provided the source is fully
acknowledged. However, reproduction in
whole or in part for purposes of resale or
redistribution requires prior written
permission from the Canadian Nuclear Safety
Commission.

Document availability

This document can be viewed on the CNSC
Web site at nuclearsafety.gc.ca. To order a
printed copy of the document in English or
French, please contact:

Canadian Nuclear Safety Commission
280 Slater Street
P.O. Box 1046, Station B
Ottawa, Ontario K1P 5S9
CANADA

Tel.: 613-995-5894 or 1-800-668-5284 (in
Canada only)
Facsimile: 613-995-5086
E-mail: info@cnsccsn.gc.ca
Web site: nuclearsafety.gc.ca

*Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès
à l'information 2008-2009*

© Ministre de Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada 2009
Numéro de catalogue CC171-7/2009
ISBN 978-0-662-06822-8

Publié par la Commission canadienne de
sûreté nucléaire (CCSN)
Numéro de catalogue de la CCSN INFO-0782

La reproduction d'extraits du présent
document à des fins personnelles est autorisée
à condition que la source soit indiquée en
entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou
en partie à des fins commerciales ou de
redistribution nécessite l'obtention préalable
d'une autorisation écrite de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire.

Disponibilité du document

Les personnes intéressées peuvent consulter le
document sur le site Web de la CCSN à
suretenucleaire.gc.ca, ou en commander des
exemplaires, en français ou en anglais, en
communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-
5284 (Canada seulement)
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : info@cnsccsn.gc.ca
Site web : suretenucleaire.gc.ca

Annual Report on the Access to Information Act 2008–09

Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2008-2009

INFO-0782

INFO-0782

GENERAL

GÉNÉRALITÉS

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) regulates the use of nuclear energy and materials to protect the health, safety and security of Canadians and the environment; and to respect Canada's international commitments on the peaceful use of nuclear energy.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) régleme l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la sûreté, la santé et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

The CNSC's mandate, derived from the *Nuclear Safety and Control Act*, involves four major areas:

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN couvre quatre grands domaines :

- regulation of the development, production and use of nuclear energy in Canada;
- regulation of the production, possession, use and transport of nuclear substances, and the production, possession and use of prescribed equipment and prescribed information;
- implementation of measures respecting international control of the development, production, transport and use of nuclear energy and substances, including measures respecting the non-proliferation of nuclear weapons and nuclear explosive devices; and

- régler le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- régler la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés;
- mettre en œuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes

- dissemination of scientific, technical and regulatory information concerning the activities of the CNSC, and the effects on the environment, on the health and safety of persons, of the development, production, possession, transport and use of nuclear substances.
- nucléaires et des explosifs nucléaires; informer le public – sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation – sur les activités de la CCSN et les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires.

The CNSC also administers the *Nuclear Liability Act*, conducts environmental assessments under the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA), and implements Canada's bilateral agreement with the International Atomic Energy Agency (IAEA) on nuclear safeguards verification.

La CCSN est également responsable de l'administration de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, de l'exécution des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et de l'application de l'entente bilatérale du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'égard de la vérification des garanties nucléaires.

In 2008, the CNSC faced significant increases in its regulatory workload to meet the demands of an evolving nuclear industry. The CNSC is also committed to proactively demonstrate accountability and good governance.

En 2008, la CCSN a dû composer avec une augmentation importante de sa charge de travail réglementaire pour répondre aux demandes d'un secteur nucléaire en expansion. Elle est aussi déterminée à démontrer de façon proactive qu'elle fait preuve de transparence et qu'elle exerce une bonne gouvernance.

These factors have, in turn, had an impact on the administration of the *Access to Information Act* at the CNSC.

Ces facteurs ont, eux aussi, eu un impact sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* à la CCSN.

PURPOSE OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT

BUT DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

The purpose of the *Access to Information Act* is to extend the laws of Canada to provide a right of access to information in records under the control of a government institution in accordance with the principles that government information should be available to the public, that necessary exceptions to the

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant

right of access should be limited and specific and that decisions on the disclosure of government information should be reviewed independently of government.

1. Statistical Report

The CNSC received 141 requests under the *Access to Information Act* during the 2008–09 reporting period, representing a 17.5% increase in the number of requests received during the previous reporting period. The complexity and volume of information being requested has also increased significantly during this fiscal year.

During this reporting period, the most frequent type of requester was the public (40%), followed by organizations (28%), the media (26%) and business (6%).

See Annex A for further statistical information.

2. Practices and Procedures

At the CNSC, the administration of the *Access to Information Act* is the responsibility of the Information Management Division (IMD), within the Information Management and Technology Directorate.

Access to information requests are received by the Records Office and forwarded to the Access to Information and Privacy (ATIP) Office, IMD. The processing of requests is carried out by ATIP Office staff, in consultation with appropriate directorates within the CNSC and, where necessary, with external parties.

CNSC employees are provided with training and guidance on a regular basis, which aims to assist them in fulfilling their duties under the *Access to Information Act*. During 2008–09, eleven training sessions/presentations were

susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

1. Rapport statistique

Pendant la période de rapport 2008-2009, la CCSN a reçu 141 demandes aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui représente une augmentation de 17,5 % du nombre de demandes reçues par rapport à la période précédente. La complexité et le volume de l'information demandée ont aussi augmenté considérablement pendant cet exercice.

Pour la période donnée, les demandes provenaient surtout du public (40 %), des organisations (28 %), des médias (26 %) et d'entreprises (6 %).

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir plus de renseignements statistiques.

2. Pratiques et procédures

À la CCSN, la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* est la responsabilité de la Division de la gestion de l'information (DGI), qui fait partie de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information.

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à l'accès à l'information et les transmet au Bureau de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) de la DGI, qui traite les demandes en consultation avec les directions appropriées de la CCSN, et au besoin, avec des parties externes.

Les employés de la CCSN reçoivent de la formation et de l'orientation pour les aider à répondre à leurs obligations aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2008-2009, onze séances de formation/présentations

held, for a total of approximately 165 participants. The provision of ATIP training is aligned with information management training provided to staff. IMD offers an integrated training approach, emphasizing the connections between sound information management practices and an effective ATIP program. The ATIP Office also provides advice and support, on an “as-required” basis.

Documentation and training materials on the CNSC ATIP program are available through the corporate Intranet, along with links to other materials, such as the Acts and Treasury Board Secretariat policies and guidance documents, and a range of information management and guidance tools.

As an organization that values openness and transparency, the CNSC strives to ensure that information is made publicly available without recourse to the *Access to Information Act*. Exceptions to public access to information are limited and specific, as required by the legislation.

The CNSC frequently makes available, for examination by the public, copies of the following:

- current licences and approvals;
- revocation or suspension notices;
- reports concerning occurrences;
- applications for approval of licences;
- information on hazards to individuals, the public or the environment;
- orders for corrective measures to be taken as a result of significant occurrences;
- notices of intent to establish nuclear facilities;
- Commission hearing minutes and supporting documentation;

ont été données à environ 165 participants au total. La formation sur l'AIPRP s'aligne sur la formation sur la gestion de l'information donnée au personnel. La DGI offre une approche intégrée de la formation et met l'accent sur les liens entre de bonnes pratiques de gestion de l'information et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit aussi des conseils et du soutien au fur et à mesure des besoins.

Sur le site intranet de la CCSN, on trouve de la documentation et du matériel de formation sur le programme de l'AIPRP. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois, les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi que tout un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation.

En tant qu'organisation qui valorise l'ouverture et la transparence, la CCSN veille à ce que l'information soit accessible au public sans qu'il ne doive recourir à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les exceptions sont limitées et spécifiques, tel qu'exigé dans la Loi.

La CCSN rend fréquemment disponibles, aux fins d'examen public, des copies des documents suivants :

- les permis actuels et les approbations;
- les avis de révocation ou de suspension;
- les rapports concernant les occurrences;
- les demandes d'approbation de permis;
- des renseignements sur les dangers pour les personnes, le public ou l'environnement;
- les ordres de mesures correctives à prendre après des occurrences importantes;
- les avis d'intention de construire des installations nucléaires;

- call-ups for temporary help;
 - proactive disclosure of senior management travel and hospitality expenses; and
 - proactive disclosure of contract information.
- les procès-verbaux des audiences de la Commission et la documentation qui s'y rattache;
 - des demandes d'aide temporaire;
 - la divulgation proactive des dépenses de voyage et d'accueil de la haute direction;
 - la divulgation proactive des renseignements sur les contrats.

3. Delegation of Authority

The Governor General in Council has designated the authority to exercise the powers, duties and functions of the *Access to Information Act* to the President of the CNSC. The President of the CNSC has designated the Vice-President of the Corporate Services Branch, the Director General of the Information Management and Technology Directorate, the Director of Information Management and the Senior ATIP Advisor to exercise the powers, duties and functions of the head of the CNSC with respect to the *Access to Information Act*.

See Annex B for a copy of the Instrument of Delegation.

4. Complaints and Appeals to the Federal Court

During 2008–09, three complaints were registered with the Office of the Information Commissioner; however, no findings have been received to date. No appeals were made to the Federal Court of Canada.

3. Délégation des pouvoirs

Le gouverneur général en conseil a délégué au président de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le président a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, au directeur général de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, à la directrice de la Division de la gestion de l'information et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

4. Plaintes et appels devant la Cour fédérale

En 2008-2009, trois plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information, mais aucune conclusion n'a été reçue à ce jour. Aucun appel n'a été logé à la Cour fédérale du Canada.

ANNEX A

Statistical Information

ANNEXE A

Renseignements statistiques

Institution CANADIAN NUCLEAR SAFETY COMMISSION				Reporting period / Période visée par le rapport 1/4/2008 - 31/3/2009	
Source	Media / Médias 37	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 9	Organization / Organisme 39	Public 56

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	141
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	42
TOTAL	183
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	162
Carried forward / Reportées	21

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	62	6. Unable to process / Traitement impossible	27
2. Disclosed in part / Communication partielle	56	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	7
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	2	8. Treated informally / Traitement non officiel	2
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	3	TOTAL	162
5. Transferred / Transmission	3		

II Exemptions invoked / I Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	2	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	8	S. Art. 21(1)(a)	15
(b)	3	(b)	0	(c)	0	(b)	22
(c)	7	(c)	0	(d)	11	(c)	15
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	28	(d)	3
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	18	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	19	S. Art. 23	16
Defence / Défense	11	S. Art. 17	0	(c)	21	S. Art. 24	1
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	6	S. Art. 26	1

I Exclusions cited / V Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	2

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	91
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	23
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	30
121 days or over / 121 jours ou plus	18

V Extensions / I Prorogations des délais		
30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	

VI Translations / I Traduction	
Translations requested / Traductions demandées	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	118

*Annual Report on the Access to Information Act 2008–09/
Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2008-2009*

Searching / Recherche	27	2
Consultation	20	13
Third party / Tiers	0	23
TOTAL	47	38

Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

I X Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$790.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$167.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$1,780.00	TOTAL	\$2,737.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins	2	\$	\$10.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$	12	\$	\$1,295.00

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)

X Costs Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 173,600
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 157,246
TOTAL	\$ 330,846
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	2.0

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)

**Supplemental Reporting Requirements
(2008–09)**

Access to Information Act

Part III – Exemptions invoked

Section 13

Subsection 13(e) - Nil

Section 14

Subsections 14(a) – Nil

14(b) - Nil

Part IV – Exclusions cited:

Subsection 68.2 – 3 times

Subsection 69.1 (1) – Nil

**Exigences en matière de rapports
supplémentaires (2008–2009)**

Loi sur l'accès à l'information

Partie III – Exceptions invoquées

Article 13

Alinéa 13e) - 0

Article 14

Alinéa 14a) – 0

14b) - 0

Partie IV – Exclusions citées

Paragraphe 68.2 – 3 fois

Paragraphe 69.1 (1) – 0

ANNEX B

Delegation Order

ANNEXE B

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

The President and CEO of the Canadian Nuclear Safety Commission, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the President and CEO as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This designation replaces the attached designation.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Présidente/Première dirigeante délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule le document ci-joint.

Schedule/Annexe

Position/Poste	Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
Vice-President, Corporate Services Branch/ Vice-Président, Direction Générale des Services de Gestion	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Director General, Information Management and Technology Directorate/Directeur Général, Direction de la gestion de la technologie de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Information Management Division/Directeur, Division de la Gestion de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Senior ATIP Advisor/Conseiller principale de l'AIPRP	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue

Le président et premier dirigeant
Commission Canadienne de sûreté nucléaire



Mr. Michael Binder
President and Chief Executive Officer
Canadian Nuclear Safety Commission